



# Les femmes et le travail

*Deuxième séminaire à l'intention des membres d'instances parlementaires  
traitant de la condition de la femme et de l'égalité des sexes  
Organisé par l'Union interparlementaire en coopération avec l'OIT  
Genève (Suisse), siège du BIT, 6-8 décembre 2007*



## Conclusions de la rapporteuse, Mme Desirée Pethrus Engström, membre de la Commission du travail du Parlement suédois

Au cours de ces deux journées et demie, nous avons comparé nos expériences et débattu de questions concernant les femmes et le travail. Nous avons pour objectif de définir des domaines d'action prioritaires et des initiatives et stratégies parlementaires permettant de parvenir à l'égalité entre hommes et femmes sur le marché du travail.

Nous souhaitons rappeler que l'égalité des sexes est au cœur du processus de développement et constitue une condition préalable à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. L'autonomisation des femmes sur le marché du travail revêt par conséquent une importance primordiale.

Nous avons tout d'abord dressé le bilan de l'évolution récente de la situation des femmes qui travaillent. Globalement, les deux dernières décennies ont été marquées par une arrivée massive des femmes sur le marché du travail, bien que l'on observe des écarts importants d'une région à l'autre. En dépit des progrès notables réalisés en matière d'éducation et d'accès des femmes à des postes de responsabilité, force est de constater que le statut des femmes sur le marché du travail n'est pas à la mesure de leurs qualifications et de leur expérience professionnelle.

Aujourd'hui encore, les femmes sont confrontées à une multitude de problèmes en matière d'accès à l'emploi. En règle générale, elles occupent des emplois de moindre qualité que ceux des hommes et sont victimes de discrimination sur leur lieu de travail. Leurs conditions de travail sont médiocres, leurs emplois instables, et elles peuvent de surcroît être victimes de mauvais traitements et d'exploitation sur leur lieu de travail. L'environnement difficile dans lequel les femmes sont amenées à travailler se traduit souvent par une dégradation de leurs conditions de vie une fois qu'elles arrivent à l'âge de la retraite.

Il n'existe aucune solution miracle permettant à la fois de résoudre l'ensemble de ces problèmes et de garantir le respect du principe de l'égalité des sexes sur le marché du travail. Il y a en revanche tout un ensemble de stratégies possibles qui sont à la mesure de la diversité des situations et des besoins des pays. Les considérations ci-dessous ne constituent en aucune manière une synthèse exhaustive des différentes situations et pratiques examinées en détail au cours du séminaire. Elles ont simplement pour objectif de mettre en lumière les principales stratégies susceptibles de faire avancer la cause des femmes dans le monde du travail.

**1. Nous devons créer un environnement respectueux de l'égalité des sexes.** Pour résoudre les problèmes que rencontrent les femmes dans le monde du travail, il faut impérativement tenir compte de la situation dans son ensemble et de la nécessité de garantir le respect des droits fondamentaux des femmes en général. Il ne pourra y avoir d'autonomisation économique des femmes tant que les inégalités entre les sexes persisteront.

Un tel environnement suppose par ailleurs **des acteurs sensibles aux droits des femmes**. Les femmes doivent être représentées dans toutes les entités publiques et privées, qu'il s'agisse des

gouvernements, des parlements, des syndicats ou des entreprises. Elles doivent non seulement y être représentées en grand nombre, mais aussi y occuper des postes de décision clés. En conséquence, nous appelons l'UIP à poursuivre son action en faveur de la participation accrue des femmes à la vie parlementaire.

2. Pour garantir et promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans le monde du travail, il faut d'abord mettre en place un **cadre juridique** solide et efficace. L'élaboration de législations soucieuses d'équité entre les sexes est à cet égard un préalable fondamental qui relève de notre responsabilité de parlementaires. Les législations nationales doivent être compatibles avec les normes et les critères internationaux que nos pays respectifs se sont engagés à appliquer. Elles doivent aussi tenir compte des réalités nationales et répondre aux intérêts de l'ensemble des électeurs, notamment des femmes vivant en milieu rural et des femmes marginalisées.

L'élaboration de législations adaptées répondant aux préoccupations et aux besoins des femmes doit s'appuyer sur des **données** fiables, complètes et ventilées par sexe. Nous devons renforcer nos capacités nationales en matière de statistique. Nous appelons les organisations internationales comme l'OIT et l'UIP à nous communiquer des données comparatives, de sorte que l'action parlementaire puisse reposer sur des informations précises. Nous préconisons en particulier la création d'une base de données sur les législations et les pratiques optimales relatives au travail des femmes, et en particulier sur les mesures d'exécution desdites législations. Il serait également utile de disposer d'informations générales sur les cadres juridiques qu'il convient de mettre en place dans ce domaine.

3. Ces législations, bien qu'indispensables, ne suffisent pas, dans la mesure où il existe généralement un décalage entre l'égalité de droit et de fait, en d'autres termes entre la législation et son **application** effective. C'est là encore aux parlementaires qu'il incombe de supprimer ce décalage, puisqu'il est en notre pouvoir de superviser la mise en œuvre des politiques et programmes afin de nous assurer qu'ils sont conformes aux normes et objectifs que nous avons définis. Nous devons poser les questions qui dérangent et rendre les gouvernements comptables de leur action. Les budgets nationaux doivent être à la mesure des priorités énoncées dans les législations et les politiques nationales.

Nous devons également veiller à ce que les questions relatives à l'égalité des sexes puissent faire l'objet de débats publics, et œuvrer à l'émergence d'un consensus national sur ces questions. Nous devons également nous assurer que la législation en vigueur est accessible et bien comprise de la population, en veillant notamment à ce qu'elle soit traduite en langues locales, et en organisant des campagnes de sensibilisation et d'éducation et des débats publics.

4. Dans le contexte de la mondialisation, les **acteurs internationaux** peuvent exercer une forte influence sur les politiques nationales de développement, même s'ils ne sont pas nécessairement soumis au contrôle d'instances nationales ou n'ont pas pour priorité la défense d'intérêts nationaux. Afin d'atténuer d'éventuels effets négatifs et de promouvoir l'égalité des sexes, nous devons privilégier des processus de mondialisation intégrateurs et consultatifs. Il importe de maintenir des voies de communication ouvertes et d'établir des alliances entre les différents intervenants concernés, depuis le niveau local jusqu'au niveau international, ce qui suppose de renforcer notre propre participation au système multilatéral et d'en examiner le fonctionnement avec plus d'attention, afin d'encourager les organisations internationales à s'acquitter de leur mission avec plus d'efficacité et à mieux rendre compte de leur action.

5. En notre qualité de parlementaires, nous devons faire en sorte que nos pays deviennent parties aux **traités internationaux** et autres instruments relatifs à l'égalité des sexes et au travail comme la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard

des femmes (CEDAW) et les Conventions de l'OIT sur la maternité (No.183), l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine (No.100), la discrimination (No.111), les travailleurs ayant des responsabilités familiales (No.156), et la sécurité sociale (norme minimum - No.102), entre autres exemples. S'agissant des partenaires sociaux (syndicats et employeurs), qui contribuent de manière déterminante à l'amélioration de la situation des femmes dans le monde du travail, il convient également de mentionner les Conventions no. 87 et 98. Dans les pays qui sont déjà parties à ces traités internationaux, les parlementaires ont pour obligation de suivre la mise en œuvre de ces instruments à l'échelle nationale, de contrôler l'action des pouvoirs publics dans le domaine considéré et d'informer les citoyens de leurs droits. Nous devons par ailleurs vérifier à intervalles réguliers le bien-fondé des réserves que certains États parties peuvent émettre à l'égard de ces traités, et œuvrer à leur élimination progressive.

6. Pour faciliter l'accès des femmes au travail, il faut en premier lieu leur donner accès **l'éducation**, non seulement pour leur permettre de sortir de la pauvreté, mais aussi pour garantir leur autonomisation et leur sécurité économique. Cela étant, l'éducation ne peut à elle seule venir à bout de la discrimination dont les femmes sont victimes dans le monde du travail. La baisse des revenus moyens des professions qui se sont « féminisées » ces dernières années témoigne de la nécessité d'adopter d'autres mesures pour vaincre la discrimination à l'encontre des femmes et garantir l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur le marché du travail.

Le nombre de femmes occupant des emplois rémunérés dans le monde est en constante augmentation. Toutefois, dans la grande majorité des cas, les femmes sont aujourd'hui encore confinées dans des tâches économiques ou domestiques *non rémunérées*. Il convient par conséquent d'attirer l'attention à titre prioritaire sur la question de **l'emploi non rémunéré**, et de prendre acte du fait que les femmes continuent de supporter le fardeau que constitue l'emploi non rémunéré, alors que, dans le même temps, elles représentent une proportion grandissante de la main-d'œuvre rémunérée. Nous devons réfléchir aux politiques à mettre en œuvre pour aider les femmes à accéder à des emplois rémunérés, et élaborer des mécanismes permettant d'inclure dans le calcul du PIB les tâches domestiques et familiales non rémunérées.

7. L'accès des femmes à l'emploi rémunéré est très largement fonction de leur capacité à **concilier vie de famille et carrière**. Nous devons trouver des solutions de nature à encourager une répartition plus équilibrée des responsabilités familiales entre l'État et les ménages, de même qu'entre les hommes et les femmes, notamment en ce qui concerne les droits à congé de maternité et à congé parental, les modalités de prise en charge des enfants, la protection maternelle et les investissements dans les infrastructures et services. La mise en œuvre de ces politiques pourrait donner lieu à des actions de sensibilisation et d'éducation visant à faire évoluer les mentalités.

En notre qualité de parlementaires, nous avons aussi pour responsabilité de porter une attention particulière à notre propre environnement de travail et au fonctionnement des instances parlementaires, de manière à faciliter la participation des femmes. Les parlements doivent être plus sensibles aux besoins des femmes, disposer d'installations adaptées et offrir aux femmes parlementaires et agents parlementaires des conditions de travail suffisamment souples pour qu'elles parviennent à concilier vie de famille et obligations professionnelles. Il pourrait s'agir, entre autres, de mettre à leur disposition certains services, notamment des crèches, ou de limiter la durée des séances parlementaires, et en particulier des séances de nuit.

Les politiques relatives à la durée du travail doivent aussi être réexaminées. L'émergence de **nouveaux types de contrats de travail** visant à privilégier la flexibilité du travail (temps partiel,

emploi temporaire, activité indépendante) peut contribuer à renforcer la présence des femmes sur le marché du travail. Toutefois, compte tenu du caractère précaire de nombre de ces emplois, les contrats de travail correspondants doivent être assortis de conditions de travail équivalentes à celles dont bénéficient les travailleurs à plein temps, en particulier en matière de salaires, de couverture sociale et de retraite. Par ailleurs, les horaires de travail prolongés réduisent d'autant le temps consacré à la vie de famille. Il faut donc veiller à limiter les horaires de travail excessivement longs et le recours aux heures supplémentaires, dans l'intérêt de tous les travailleurs.

8. Pour que les femmes puissent **entreprendre** et créer leurs propres entreprises, plusieurs obstacles doivent être éliminés, et en particulier les difficultés d'accès au crédit, aux financements et aux marchés, de même qu'à une éducation et à une formation adaptées ; les politiques macroéconomiques qui ne tiennent pas compte des disparités entre les sexes et des besoins particuliers des femmes ; la lourdeur des procédures administratives ; les obstacles d'ordre culturel auxquels les femmes se heurtent pour se faire accepter et reconnaître en temps de chefs d'entreprise ; et les restrictions sociales à l'origine des difficultés qu'elles rencontrent pour concilier vie publique et privée.

Pour aider et encourager les femmes à **entreprendre**, nous devons mettre en œuvre des mesures ciblées : discrimination positive, programmes visant à combattre les inégalités entre les hommes et les femmes en matière d'accès aux ressources, dispositifs d'aide et de soutien à la gestion d'entreprise, mécanismes de microcrédit, programmes de formation axés notamment sur les technologies de l'information et de la communication (TIC), entre autres exemples. Il faut également s'employer à encourager l'esprit d'entreprise chez les femmes, ce qui suppose de créer un cadre législatif adapté, assorti, le cas échéant, d'abattements fiscaux en faveur des entreprises dirigées par des femmes, de mesures visant à inclure des clauses antidiscriminatoires dans tous les textes du droit des affaires et de mécanismes de suivi.

9. L'accès à la **protection sociale** est un problème persistant. Il existe des régimes de protection sociale très divers, mais il importe de rappeler que certains d'entre eux peuvent être discriminatoires à l'égard des femmes, et que les hommes et les femmes n'en tirent pas toujours les mêmes avantages. Ainsi, les régimes sociaux fondés sur le principe des annuités de cotisation peuvent être défavorables aux femmes qui ont consacré une part importante de leurs années de travail à leurs enfants et à des activités sociales non rémunérées, ou qui n'ont travaillé qu'à temps partiel. De même, les systèmes de santé dans lesquels les services dispensés dans les établissements de soins publics sont payants peuvent conduire à l'exclusion des plus démunis. Il convient aussi de porter une attention particulière aux personnes âgées et aux personnes travaillant dans le secteur informel, qui risquent fort d'être les laissés-pour-compte des politiques de protection sociale.

10. La Convention CEDAW est un instrument efficace de lutte contre les discriminations dont sont victimes les femmes sur leur lieu de travail. Elle définit le cadre dans lequel doit s'inscrire l'action parlementaire visant à recenser et à examiner périodiquement les aspects discriminatoires des législations, politiques et pratiques existantes, y compris dans le monde du travail. L'établissement des rapports destinés au Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes offre l'occasion de dresser à intervalles réguliers un bilan de la situation ; les parlements doivent être étroitement associés à ce processus, et en particulier au suivi des recommandations du Comité. Pour venir à bout de la discrimination à l'encontre des femmes, il faut en priorité réviser les lois en vigueur, afin d'en éliminer toutes les dispositions discriminatoires. À cet égard, nous souhaitons insister tout particulièrement sur la nécessité d'abroger les législations qui limitent ou remettent en question le statut juridique des femmes.

La lutte contre les discriminations suppose par ailleurs de promouvoir des valeurs d'égalité et de tolérance, d'informer et de sensibiliser le public. L'éducation revêt en la matière une importance primordiale, et passe d'abord par la famille. L'éducation en matière de droits de l'homme et d'égalité des sexes doit aussi être intégrée aux programmes scolaires.

11. La protection des femmes sur leur lieu de travail est une question préoccupante, compte tenu notamment des risques de sévices sexuels, de harcèlement et d'exploitation auxquels elles sont exposées. Des mesures et des législations visant à criminaliser ces pratiques doivent être adoptées. Il convient à cet égard d'engager une approche intégrée couvrant l'ensemble des domaines d'activité professionnelle. La discrimination à l'encontre des femmes au sein des services de police, de l'armée et dans les établissements pénitentiaires a fait l'objet d'une attention particulière. Le Comité de la CEDAW a été invité à examiner cette question et à établir un rapport.

12. La situation des femmes ne s'améliorera que si tous acteurs concernés déploient des efforts conjoints pour faire de l'égalité entre les hommes et les femmes une réalité. L'engagement politique des pouvoirs publics, la mise en place de cadres réglementaires solides, l'élaboration de politiques publiques ciblées, la création de partenariats, notamment avec les syndicats et les employeurs, et l'organisation de campagnes de sensibilisation sont autant de conditions indispensables au succès de ces efforts.

Pour assurer le suivi du séminaire et de ses recommandations, nous devons prendre des mesures concrètes dès notre retour dans nos pays respectifs. Il nous faudra notamment diffuser les conclusions de la conférence auprès de nos collègues parlementaires et les porter à l'attention des commissions spécialisées. Nous devons également saisir toutes les occasions qui se présentent (et notamment les manifestations organisées dans le cadre de la Journée internationale et des Journées régionales et nationales des femmes) pour attirer l'attention sur certaines des questions que nous avons examinées, sensibiliser l'opinion, ouvrir le débat et encourager les initiatives en faveur de l'égalité des sexes.

Il importe par ailleurs que les participants à ce séminaire se regroupent au sein d'un réseau qui leur permettra de continuer à s'entraider, d'échanger leurs expériences, de suivre l'évolution de la situation et de mesurer les progrès accomplis. La mise en place de réseaux avec d'autres partenaires œuvrant en faveur de l'égalité des sexes revêt également une importance majeure. Ces réseaux peuvent fonctionner par le biais de forums électroniques comme iKNOWpolitics ([www.iKNOWpolitics.org](http://www.iKNOWpolitics.org)), créé par IDEA, l'UIP, le National Democratic Institute (NDI), le PNUD et UNIFEM.

L'UIP et l'OIT doivent assurer la diffusion des conclusions du séminaire. L'UIP est priée de les diffuser auprès de l'ensemble des parlements membres et de les présenter à sa prochaine Assemblée, qui doit se tenir au Cap (Afrique du Sud) en avril 2008. Un rapport contenant les exposés présentés lors de ce séminaire et résumant les temps forts de nos débats doit également être préparé. Le Comité de coordination des femmes parlementaires de l'UIP est invité à débattre des modalités à mettre en œuvre pour assurer le suivi des recommandations du séminaire, des initiatives mises en œuvre et des progrès réalisés.

Enfin, nous appelons à l'organisation, l'année prochaine, d'une conférence des instances parlementaires traitant de l'égalité des sexes. Nous suggérons qu'une séance consacrée au suivi de notre séminaire sur *les femmes et le travail* soit inscrite au programme de cette conférence.